

ANNEXE II

AVIS ADRESSE EN EXECUTION DE L'ARTICLE 41 quater DE LA LOI DU 27 JUIN 1969 REVISANT L' ARRETE-LOI DU 28 DECEMBRE 1944 CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS

EXPEDITEUR:

DESTINATAIRE : ¹

Qualité²

nom prénom

rue numéro bte

code postal commune

tél – fax³

e-mail³

N° d'entreprise

gestionnaire :

nom prénom

tél ³ fax³

e-mail³

Référence procédure

Référence procédure précédente

date

nombre de parties⁴

référence dossier

I. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE, DE L'USUFRUITIER, DE L' EMPHYTEOTE ou DU SUPERFICIAIRE⁵

personne physique: nom, prénom(s), numéro de personne⁶, domicilié(e) à rue numéro bte code postal commune, pays

personne physique avec n° d'entreprise : nom, prénom(s), numéro de personne⁶, numéro d'entreprise domicilié(e) à rue numéro bte code postal commune, pays

personne morale : dénomination, forme juridique, date de création³, numéro d'entreprise ayant son siège à rue numéro bte code postal commune, pays

II. DESIGNATION DU NAVIRE OU DU BATEAU

nom

lieu de construction

date de construction

dimensions

tonnage

moteur

N° d'inscription au bureau des hypothèques

date et mode d'acquisition³

Estimation de la valeur vénale du bien en EUR⁷

Situation hypothécaire du bien en EUR⁷

III. NATURE DE L'ACTE PROJETE

Nature⁸ :

Montant du prix et des charges (en cas d'aliénation) ou de l'affectation hypothécaire en EUR⁷

¹ A compléter sauf en cas d'envoi électronique

² Qualité du fonctionnaire public ainsi que ses coordonnées: notaire, Receveur des domaines.

³ Facultatif

⁴ En cas d'envoi par voie électronique, plusieurs personnes peuvent être mentionnées par l'officier public dans un même avis électronique

⁵ Informations à fournir en fonction du type de personne.

⁶ Numéro d'identification du Registre national ou de la Banque - carrefour visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale

⁷ Ces renseignements n'engagent pas la responsabilité du signataire.

⁸ Aliénation ou affectation hypothécaire

Vu pour être annexé à notre arrêté du XXX XXX 2007 déterminant les modèles d'avis et d'information visés à l'article 41quater de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs,

Le Ministre des Affaires sociales,

Rudy DEMOTTE